

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2022\_088**

**Séance du lundi 19 septembre 2022**

**Membres en exercice : 19**

Date de la convocation: 15/09/2022

**Présents : 17**

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée*

**Votants: 17**

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan*

**Pour : 17**

*MAURIN,*

**Contre : 0**

**Secrétaire de  
séance: François  
FOLCHER**

**Présents :** Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés:** Christelle FOLCHER par Lucie BONICEL

**Excusés:** Gilles MERCIER

**Absents:**

**Objet: MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE ET DU RESERVOIR DE CHAMPLONG DE LOZERE : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE\_2022\_088**

Monsieur Malachane Olivier sort de la salle et ne prendra part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral N°2018-240-001 du 28 Août 2018, il convient d'acquérir l'emprise du réservoir de Champlong de Lozère et indemniser les servitudes sanitaires sur le Périmètre de Protection Rapproché du captage du Champlong Nord. Il ajoute que le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) a déjà été acquis par la commune à la section de Champlong de Lozère. Cette opération a nécessité de rectifier l'emprise cadastrale du chemin qui passe à proximité du PPI. La Safer Occitanie a, conformément à la convention du 4 avril 2018, recueilli une promesse de vente auprès d'Hervé Malachanne en date du 03 mai 2022.

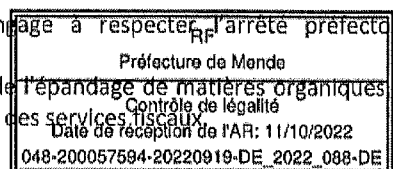
L'exposé qui suit reprend tous ces éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Il rappelle que les montants proposés à Hervé Malachanne correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet :

- Acquisition de la parcelle K 838 : cette parcelle, d'une surface de 58 m<sup>2</sup>, appartient à Mr Hervé Malachanne et le prix principal de 49 € a été accepté dans la promesse de vente,
- Accès : sans objet ; la parcelle K838 se trouve en bordure de voie communale,
- Rectification du chemin VC4 : cette rectification concernait la parcelle sectionale K 383 suite à la procédure d'alignement conformément à l'arrêté d'alignement N°AR\_2019\_24 du 24.04.2019 et la parcelle K 466, propriété de Mr Malachanne. Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage de manière à ce qu'un numéro spécifique soit attribué à la partie située sur l'emprise du chemin. Cette parcelle de 48 m<sup>2</sup> (K 848) sera propriété de la commune moyennant le prix d'un euro symbolique,
- Indemnisation des servitudes sanitaires : une partie de la parcelle K455 se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage et environ 73 ares sont cultivés en pré et sont donc impactés par la réglementation de la fertilisation organique. Monsieur Malachanne devra donc respecter les contraintes suivantes :
  - o Interdiction d'épandage de lisier et de fumier frais ;
  - o Epandage de fumier pailleux à la dose de 15 T/ha ; cet épandage sera possible chaque année ;
  - o La commune sera prévenue avant chaque épandage.

Pour toutes les autres pratiques, Monsieur Malachanne s'engage à respecter l'arrêté préfectoral N°2018-2040-0001.

Pour le respect de ces servitudes, notamment la réglementation de l'épandage de matières organiques, le promettant percevra une indemnité 1 000 €, basée sur l'évaluation des services fiscaux.



- Source : la source de Champlong se trouvait historiquement sur une parcelle appartenant à la famille Malachanne. Lors de la modification du cadastre pour faire figurer la voie communale qui passe à l'Est du captage. Plusieurs parcelles de la famille Malachane ont été coupées en deux et la partie de parcelle abritant la source a été rattachée à la parcelle sectionale K383 au lieu de faire l'objet d'un numéro spécifique.  
Les deux parties se mettent d'accord sur une indemnité de 500 € pour compensation.
- Prix total : Les points ci-dessus donnent donc lieu à une indemnité d'un montant total de 1 550 €.

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

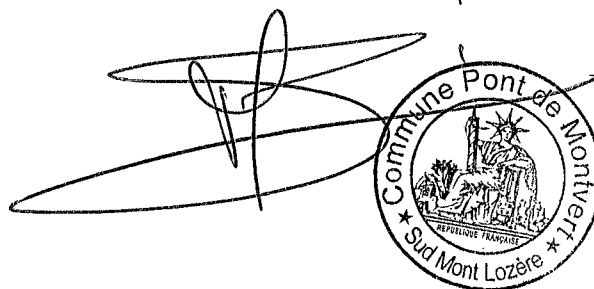
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Mme BUISSON Michèle (premier adjoint), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de la parcelle K838, emprise du réservoir de Champlong de Lozère.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où il cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - S'ENGAGE à acquérir la parcelle K838, correspondant à l'emprise du réservoir de Champlong De Lozère, dans les conditions présentées dans l'exposé et au prix de 49 € incluant la valeur vénale,
- 2 - S'ENGAGE à verser les indemnités pour la rectification du chemin, les servitudes sanitaires et la source, dans les conditions présentées dans l'exposé et pour un montant de 1 501 €
- 3 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration de l'acte authentique qui prendra la forme administrative,
- 4 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4 - AUTORISE Mme Michèle BUISSON, en sa qualité de première adjointe, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré  
au Petit de Marquet  
les jours, mois et an que ci-dessus  
le Maire, Stéphane MAUREN



RF
Préfecture de Montde
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/10/2022
048-200057594-20220919-DE_2022_088-DE

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2022\_089**

**Séance du lundi 19 septembre 2022**

**Membres en exercice : 19**

Date de la convocation: 15/09/2022

**Présents : 17**

*L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

**Votants: 18**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Secrétaire de séance: François FOLCHER**

**Présents :** Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés:** Christelle FOLCHER par Lucie BONICEL

**Excusés:** Gilles MERCIER

**Absents:**

---

**Objet: Choix d'un maître d'oeuvre pour le projet de rénovation thermique de la maison du Mont Lozère - DE\_2022\_089**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accepter l'offre du cabinet d'études INSE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de rénovation thermique de la maison du Mont Lozère.

**DESCRIPTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**1- ETUDES DIAGNOSTICS**

Cette phase d'études comprendra :

Les relevés sur site de la composition actuelle bâti et techniques de la bâtisse, sur la base des plans fournis par le Maître d'Ouvrage

Le relevé des arrivées et des armoires électriques

Le relevé de l'arrivée AEP

Le relevé des équipements techniques

La prise en compte de la conception de la bâtisse dans le but d'intégrer les éléments du programme

La vérification des côtes réelles par rapport aux plans existants fournis

**2- REDACTION DE L'AVP**

L'AVP sera établi suivant le programme et des diagnostics établis

Etablissement de l'avant-projet, comprenant :

Plans techniques de positionnement et de repérage des ouvrages (position des équipements techniques, dimensionnement des locaux techniques tels que la chaufferie/silo, distribution de chauffage, distribution sanitaire alimentation ECS, distribution VMC...)

Un CCTP par lot (Cahier des Clauses Techniques Particulières) décrivant et renseignant les marques et type de matériel à prendre en compte (l'entreprise devra répondre avec du matériel équivalent à celui proposé)

Estimation par lot du coût prévisionnel des travaux

**3- REDACTION DU DCE**

Etablissement du dossier de consultations des entreprises, comprenant :

Plans techniques de positionnement et de repérage des ouvrages avec dimensionnement des réseaux

Un cctp par lot (Cahier des Clauses Techniques Particulières) décrivant et renseignant les marques et type de matériel à prendre en compte (l'entreprise

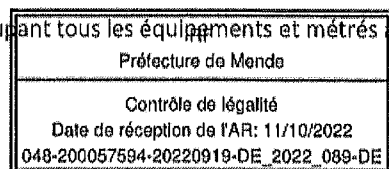
devra répondre avec du matériel équivalent à celui proposé)

Un dpgf par lot (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) regroupant tous les équipements et mètres

chiffrer par lot et permettant également aux

entreprises de répondre sur le même cadre

Estimation définitive par lot du coût prévisionnel des travaux



## Etablissement du calendrier des travaux par lot

### Consultation des entreprises :

L'équipe de maîtrise d'œuvre :

Proposera au MOA les critères de sélection et de qualification adaptés aux travaux envisagés (difficultés, technicité...)

Etablira un rapport d'analyse

Répondra aux questions des entreprises

### 4- ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX

Conformément au cahier des charges, l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Analysera les pièces techniques, les pièces administratives, les devis de chacune des entreprises

Rédigera un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres

Une réunion de présentation sera réalisée avec le maître d'ouvrage

### 5- SUIVI DE CHANTIER – RECEPTION DES TRAVAUX

Nous estimons aujourd'hui (à confirmer par les études), une durée des travaux à 3mois

Pour INSE : Suivi de chantier sur la base de 1 réunion toutes les trois semaines

Pour Pierre BRUNEL : 1 réunion par semaine avec transmission d'un compte rendu

### Montant des honoraires :

Pour INSE : 8 900 € HT - 10 680 € TTC

Pour Pierre BRUNEL : 8 600 € HT - 10 320 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

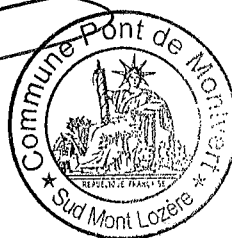
Accepte la proposition d'INSE.

Mandate monsieur le maire pour signer le devis et mener à bien la suite de la procédure.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Stéphan Maurin

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2022 048-200057594-20220919-DE_2022_089-DE